

République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail
Ministère des Ressources Animales
et Halieutiques

Le Ministre





MIRAH
Ministère des Ressources
Animales et Halieutiques

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union – Discipline – Travail

CABINET DU MINISTRE

DOPAF

FEUILLE DE ROUTE DE L'INTERPROFESSION PETITS RUMINANTS (INTERPRu)

L'interprofession de la filière petits ruminants de Côte d'Ivoire dénommée INTERPRu a été créée le 06 septembre 2024 et reconnue par DECRET N° 2025-177 du 12 MARS 2025. Il regroupe trois collèges : le collège des producteurs, le collège des transformateurs et le collège des commerçants.

1- DOMAINE DE COMPETENCE

INTERPRu est un groupement constitué par les organisations professionnelles du secteur des petits ruminants (ovins et caprins) les plus représentatives de la production, de la transformation et de la commercialisation ayant été reconnues comme telles par le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH).

Dans ce cadre le domaine de compétence d'INTERPRu prend en compte l'ensemble des maillons de la chaîne des valeurs petits ruminants :

- Production ;
- Transformation ;
- Commerçants.

2- MISSIONS D'INTERPRu

Conformément à l'ordonnance n° 2011-473 du 21 décembre 2011, INTERPRu a pour missions la coordination des activités de ses membres par l'établissement de règles contractuelles entre ceux-ci concernant notamment la fixation des prix, la définition des normes qualité, l'instauration de cotisations volontaires obligatoires de manière générale, la défense des intérêts communs de leurs membres ainsi que leur représentation collectives auprès de l'Etat et des tiers.

Sur la base de ces missions, INTERPRu a des droits et obligations vis-à-vis des acteurs de la filière petits ruminants, de l'Etat et des tiers.

2.1- LES DROITS D'INTERPRu

Les droits d'INTERPRu sont les suivants :

- Représenter les intérêts de la filière : l'interprofession a le droit de représenter les intérêts de la filière auprès des autorités publiques et des organisations internationales.
- Contribuer à la définition des normes et standards : l'interprofession, en lien avec les services compétents de l'administration, a la faculté de définir des règles de production, de transformation et de commercialisation pour améliorer la qualité des produits et assurer la traçabilité.
- Promouvoir la filière : l'interprofession a la faculté de promouvoir la filière et ses produits auprès des consommateurs et des marchés.
- Collecter des informations et des données : l'interprofession a la faculté de collecter des informations et des données sur la filière pour améliorer sa connaissance et sa gestion.

2.2- LES OBLIGATIONS D'INTERPRu

Les obligations d'INTERPRu sont les suivantes :

- Représenter tous les acteurs de la filière auprès de l'État et des partenaires : l'interprofession a l'obligation de représenter tous les acteurs de la filière, y compris les producteurs, les transformateurs, les commerçants et les consommateurs auprès de l'État et des partenaires.
- Gérer les conflits d'intérêts : l'interprofession a l'obligation de gérer les conflits d'intérêts entre les différents acteurs de la filière.
- Assurer la transparence et la traçabilité : l'interprofession a l'obligation d'assurer la transparence et la traçabilité des produits de la filière.
- Contribuer au développement durable : l'interprofession a l'obligation de contribuer au développement durable de la filière et de prendre en compte les aspects environnementaux, sociaux et économiques.
- Respecter les réglementations : l'interprofession a l'obligation de respecter les réglementations nationales et internationales applicables au secteur des ressources animales et halieutiques.

- Collaborer avec les services de l'Etat : l'interprofession a l'obligation de collaborer avec les services de l'Etat;
- INTERPRu doit rendre compte chaque année aux autorités administrative compétente de son activité. (Article 9 de l'ordonnance n° 2011-473 du 21 décembre 2011).

3- LES OBJECTIFS D'INTERPRu

INTERPRu, par la mise en œuvre de son Plan Stratégique de Développement (PSD), vise à faire de la filière petits ruminants, une filière structurée, organisée dans un climat de bonne gouvernance, de transparence et de traçabilité pour satisfaire la demande nationale en quantité suffisante et en qualité à l'horizon 2030.

Axes d'intervention :

- Asseoir le fonctionnement de l'OIA, ses Sections Membres et les Organisations Professionnelles qui les composent et améliorer la gouvernance de la Filière ;
- Renforcer les performances de la chaîne des valeurs de la filière ;
- Améliorer l'environnement interne et externe de la filière.

4- LE FONCTIONNEMENT D'INTERPRu

Le fonctionnement d'INTERPRu, interprofession reconnue officiellement, repose sur des règles définies par ses textes constitutifs (statuts, règlement intérieur) et encadrées par l'État.

Les principaux organes de fonctionnement sont les suivants :

- l'Assemblée Générale : organe suprême de décision, regroupe l'ensemble des collèges de la filière (production, transformation, commercialisation, etc.) ; Chaque maillon de la chaîne (producteurs, transformateurs, commerçants) est représenté de façon équitable. Les décisions sont prises par consensus ou vote, selon les statuts ;
- Conseil d'Administration: il assure la gestion courante, met en œuvre les décisions de l'AG ;
- La Commission de Conciliation et d'Arbitrage (CCA) est l'organe chargé de régler à l'amiable, les litiges ou différends pouvant survenir à l'occasion de négociation et de

l'application des accords interprofessionnels ou à l'occasion de la vie de l'Interprofession, entre les membres pour quelque motif que ce soit.

- Commissions Techniques : travaillent sur des thématiques spécifiques (qualité, commercialisation, formation, etc.) ;
- Commissaire du Gouvernement : représentant l'Etat, il a pour mission d'informer le Gouvernement, de veiller à la prise en compte des orientations de la politique définie par les pouvoirs publics en matière de développement du secteur des ressources animales et halieutiques, de veiller aux respects des textes, de conseiller les différents acteurs et de concilier les points de vue des parties en cas de divergence. (Article 15 de l'arrêté interministériel n°014 /MIRAH/MEF/MBPE/MCIPPME du 27 décembre 2022).

5. FINANCEMENT

Le financement d'INTERPRu peut provenir :

- Contributions des membres :
 - Cotisations des membres ;
 - Prélèvements interprofessionnels : Cotisations Volontaires Obligatoires (CVO) encadrés par l'article 14 de l'ordonnance n° 2011-473 du 21 décembre 2011 relative aux OIA.

NB : l'instauration des CVO ne doit pas impacter négativement la cherté de la vie.

- Subventions de l'État ou des partenaires ;
- Revenus de prestations de services ;
- Institutions financières privées (banques, microfinances) ;
- Dons et legs.